Procès-verbal de la 1ère réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES

L'an deux mille treize, le 6 février, à 10 heures, s'est réunie à la salle des fêtes de PRAILLES, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES, sous la présidence de Monsieur Jacques LE HAZIF, président titulaire.

Etaient présents :

MM. Jacques LE HAZIF, Président ;
Paul GREGOIRE, Conseiller général du canton de MELLE ;
MM. Claude JUCHAULT, Maire de PRAILLES ;
Alain LAURENT, conseiller municipal titulaire;
MM. Louis-Marie PHELIPPEAU, Jacques PHELIPPEAU, Daniel GUYON, membres exploitants titulaires ;
Bernard ROUSSEAU, Stéphane BERNARD, membres propriétaires de biens fonciers titulaires ;
Mme Yvette MITTON, membre propriétaire de biens fonciers titulaire ;
MM. David BERTHONNEAU personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaire ;
Guy ARNOUX, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages suppléant en remplacement de Mme Nathalie LOUBEYRES ;
Olivier UZANU, membre fonctionnaire titulaire ;
Mme Jocelyne ROBINEAU, membre fonctionnaire suppléante ;
M. Bernard BOURGOUIN, délégué du directeur départemental des finances publiques ;

Entendus à titre d'information :

M. Claude ROUSSEAU, Conseiller municipal suppléant ;
Mme Pascale HERVOUET et M. Matthieu BOURMAUD du cabinet d'études ATLAM ;
MM. Olivier PRIMAUD, Jean-Pierre POMMIER, membres exploitants suppléants ;
Fabien BRANGER, Michel DUTOIS membres propriétaires de biens fonciers suppléants ;

Absents excusés :

MM. René BADOT, Président suppléant ;
Mme Magdeleine PRADERE, Conseillère générale du canton de PRAHECQ ;
Mme Nathalie LOUBEYRES, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature des paysages suppléant ;
Jean-Jacques MONTURIER, membre fonctionnaire titulaire ;
Mme Virginie GAROT, représentante de l'INAO.

Mme Aurélie LAFAIYE, agent du Conseil général des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel des membres de la commission. Après avoir constaté que cette dernière remplit les conditions requises pour délibérer valablement, M. LE HAZIF rappelle l'ordre du jour.

L'ordre du jour comprend :

1. Présentation de l'état initial de l'étude d'aménagement foncier réalisée par le cabinet ATLAM ;
2. Décision sur l'opportunité de poursuivre la procédure d'aménagement foncier ;
3. Proposition de périmètre pour l'élaboration du schéma directeur ;
4. Questions diverses.

Aurélie LAFAIYE rappelle brièvement que cette CCAF a été constituée par délibération du Conseil Général le 4 octobre 2012, et qu'elle doit se prononcer sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier au vu des premiers éléments de l'étude d'aménagement foncier ainsi que sur le périmètre qui sera retenu pour l'élaboration du schéma directeur et qui sera soumis à enquête publique.

1. Présentation de l'étude d'aménagement foncier réalisée par le cabinet ATLAM

Mme HERVOUET présente les résultats de l'analyse foncière réalisée sur le périmètre d'étude.

Les principaux points de cette analyse sont les suivants :

- Le périmètre d'étude total est de 1 815 ha dont 1 346 ha correspondant à la surface agricole utile (SAU),
- La commune a la particularité d'avoir de nombreux lieux-dits (dont les plus importants sont Argentière, Le breuil, Gros Bois, Le Chêne, Lussaudière) qui de part leur desserte maillent densément le territoire. Elle s'inscrit dans un contexte bocager dit « des Terres rouges ». La commune possède encore de nombreux vergers, vignes, pâtures, jardins et une particularité, des cimetières protestants privés.
- La propriété agricole présente un découpage très important : 625 comptes dont 393 de terres à vocation agricole, pour 1124 propriétaires.
- La moitié des propriétaires détient moins de 1 ha soit 5% du territoire communal
- Certains secteurs sont très morcelés, essentiellement autour des gros lieux-dits. Les structures parcellaires des exploitations semblent de meilleures qualité sur la partie nord-est de la commune. 1/3 de la SAU cultivée comprend des exploitations mal structurées.

Concernant les échanges de cultures, Monsieur le Maire précise qu'ils sont nombreux avec des exploitations hors commune. Beaucoup d'exploitations ont des terres sur PRAILLES mais leur siège d'exploitation sur une autre commune plus ou moins éloignée.

- Le réseau viaire est très dense du fait de l'éclatement du bâti sur le territoire communal et du morcellement parcellaire,
- Beaucoup de chemins ruraux ont été supprimés, la commune aimerait se voir réattribuer ces assiettes cadastrales à travers la procédure d'aménagement foncier. Elle souhaite développer des continuités de chemins ruraux pour la randonnée.
- En terme environnemental, le réseau hydrographique est dense avec la présence du bassin versant de l'Hermitain et du bassin versant du Lambon. La commune n'est pas concernée par une ZPS, seule la forêt de l'Hermitain est répertoriée en ZNIEFF de type 1 ; la structure bocagère est dense (environ 195 km) soit une densité de 103ml /ha ; de nombreuses prairies permanentes sont présentes sur le territoire communal pour une surface d'environ 260 ha.

Le diaporama présenté par Mme HERVOUET sera envoyé en mairie pour mise en ligne sur son site internet pour consultation, il est également consultable sur le lien suivant :

https://dl.dropbox.com/u/107201412/Prailles_Presentation_Etude_amenagement.pdf

Mme HERVOUET rappelle les objectifs de l'aménagement foncier notamment :

- permettre de régulariser les échanges de cultures par une restructuration du parcellaire,
- mettre en place d'éventuels aménagements communaux,
- appliquer la procédure d'acquisition des petites parcelles,
- préserver l'environnement par des mesures de conservation de la trame végétale, des espaces naturels sensibles, et par la création de mesures d'amélioration paysagères ou de biodiversité.

Aussi, elle informe la commission qu'au vu des premières investigations du bureau d'étude sur le territoire, le périmètre d'aménagement pourrait s'étendre sur :

- 1500 ha du territoire communal (hors zones bâties)
- et environ 98 ha soit 7 % du territoire de la commune d'Aigonnay du fait de la structure des exploitations.

Mme HERVOUET précise les modes de financement qui sont associés à la mise en œuvre d'un premier aménagement foncier, comme c'est le cas pour PRAILLES : la participation financière du Conseil général sera de 100 % du coût du marché de géomètre, 0 % du coût des travaux connexes agricoles et 60 % du coût des travaux « environnementaux ».
Aurélie LAFAIYE précise que le coût de l'opération d'aménagement foncier est l'un des éléments qui est soumis à la première enquête publique sur le périmètre d'intervention et le schéma directeur associé.

Mme HERVOUET informe que l'élaboration du schéma directeur se fera en concertation avec les membres de la sous-commission.

Olivier UZANU précise que le Conseil général insistera sur la préservation de l'environnement et les aménagements favorisant le maintien de la biodiversité.

Suite à cette présentation Yvette MITTON, membre propriétaire relayée par d'autres membres de la commission propose qu'une large information soit faite auprès des propriétaires et exploitants sur la démarche engagée.
Olivier UZANU propose d'organiser une réunion publique qui est l'une des meilleures solutions pour informer le plus grand nombre de personnes.
Monsieur le Maire accepte et propose d'organiser une réunion publique dans le courant du mois d'avril 2013.

2. Décision sur l'opportunité de poursuivre la procédure d'aménagement foncier

Au vu des éléments présentés par le bureau d'études ATLAM, M. LE HAZIF demande à la commission de se prononcer sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier.

A l'unanimité, la commission décide de poursuivre la procédure d'aménagement foncier.

3. Décision sur la proposition de périmètre pour l'élaboration du schéma directeur

M. LE HAZIF demande à la commission de se prononcer sur le périmètre à retenir pour élaborer le schéma directeur.

A l'unanimité, la commission décide de retenir le périmètre étendu à la commune d'Aigonnay.
Aurélie LAFAIYE informe la commission que les services du conseil général se chargent d'informer la commune d'AIGONNAY du travail mené sur PRAILLES et des conséquences éventuelles sur cette commune voisine.

Aurélie LAFAIYE précise que l'étape suivante de la procédure sera de travailler, en sous-commission, le schéma directeur sur le périmètre défini ce jour et qu'une fois élaboré il sera présenté en commission d'aménagement foncier pour validation et mise à l'enquête publique.

Aurélie LAFAIYE précise à la commission que les exploitants et propriétaires membres de la commission sont des représentants de leurs pairs et doivent avoir un rôle de relais des informations données.

En conclusion, M. Le Président indique que lors de sa prochaine réunion, la commission communale d'aménagement foncier de PRAILLES devra valider le schéma directeur et décider de la mise à l'enquête publique de son périmètre.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président

Jacques LE HAZIF



La Secrétaire

Aurélie LAFAIYE

